

Artisanat

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA CHAMBRE | N°28 MARS 2018

38

Éminemment artisan

DOSSIER

LE CAIRN, UNE
MONNAIE LOCALE



VIE DE LA CMA
Non, les artisans
ne sont pas seuls !



MÉTIER
Un profil
d'entrepreneur



APPRENTISSAGE
Les formations aux
métiers de la beauté



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Isère

Prise de parole

Je me suis intéressé à l'arrivée de la monnaie locale il y a trois ans déjà et mon entreprise a été parmi les premières de Tullins à adhérer à ce projet. Il m'a paru indispensable, en tant qu'artisan et qui plus est en tant qu'élu de la CMA Isère, de suivre, voire d'anticiper l'évolution des modes de consommation et les nouvelles pratiques commerciales. Il est en effet dans l'intérêt des entreprises de ne pas attendre que leurs clients les informent ou les interpellent sur ces nouvelles pratiques. Les artisans doivent innover et être force de proposition. La monnaie locale complémentaire répond à l'évidence au souhait des consommateurs d'instaurer plus d'éthique dans l'économie locale, de créer du lien entre les consommateurs et les entreprises de proximité. Ces monnaies locales permettent aux entreprises artisanales de se rapprocher de leurs clients, de partager une vision commune, mais aussi, quand c'est possible, de créer un réseau avec des fournisseurs locaux, de s'approvisionner localement en matières premières ou de recourir à des entreprises de services du département. Ceci répond également à la volonté des clients d'être informés quant à l'origine et à la traçabilité de ce qu'ils consomment. Et même si ces monnaies n'ont pas vocation à remplacer l'euro, ces échanges peuvent dynamiser l'économie circulaire et renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire. Cette philosophie est parfaitement cohérente avec le projet de mandature de la CMA Isère qui prône davantage de proximité entre et avec les entreprises et les encourage à s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation.



Pierre Patroncini
Secrétaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
Electricien à Tullins-Fures

Artisanat

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA CHAMBRE

38

- Brèves 03
- Vie de la Chambre 04
- Infos de la Chambre 05
- Métier 06
- Gestion 07
- Social 08
- Expérience 09
- Dossier 10
Le cairn, une monnaie locale
- Brèves 14
- Environnement 15
- Formation 16



ZAC Bouchayer-Viallet
20, rue des Arts et Métiers - CS 20055
38026 Grenoble Cedex 1
Tél. 04 76 70 82 09
www.cma-isere.fr

Directeur de la publication **Philippe Tiersen**
Rédacteur en chef **Audrey Stimamiglio**
Rédaction **Danielle Chanet Communication** - 04 76 50 30 12
Conception **La Firma (38)** - 06 62 12 49 53
Illustration et réalisation **L'Élan Créatif (38)** - 04 38 49 05 05
Photos **Jean-Marc Blache** - 06 80 22 23 09
Impression et routage **Manufacture d'Histoires Deux Ponts - Bresson**
Numéro 28 / mars 2018
Tirage 28 000 exemplaires - ISSN : 2117-5837

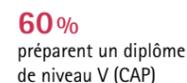
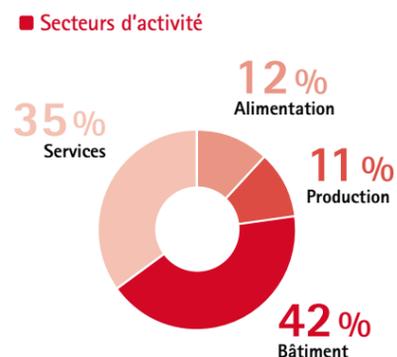
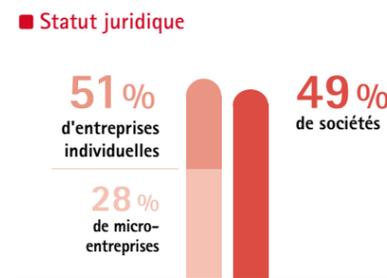


Avec le soutien de nos partenaires privilégiés :



L'artisanat en Isère

Source : Répertoire des Métiers au 1^{er} janvier 2018



Carte BTP



Afin de lutter contre le travail illégal, depuis le 1^{er} octobre 2017, tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics, est tenu de demander la Carte BTP pour l'ensemble de ses salariés. En cas d'infraction, une amende de 2 000 € par salarié sera appliquée. Les entreprises peuvent obtenir leur nouvelle carte uniquement par Internet sur le site cartebtp.fr via l'onglet de demande de carte.

Formation maître d'apprentissage

Les entreprises ayant signé un contrat d'apprentissage auprès de la CMA Isère peuvent bénéficier d'une aide accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une formation du maître d'apprentissage désigné au contrat. Cette aide s'élève à 500 €. Cette formation doit par ailleurs être suivie dans la première année pour les contrats de plus d'un an et dans les six mois pour les contrats d'un an. Elle peut être renouvelée toutes les années. Cette aide est accordée à l'entreprise quel que soit le nombre de contrat en cours. Elle valorise le rôle du maître d'apprentissage et permet d'intégrer rapidement le jeune dans l'entreprise.

Aide à l'achat d'un véhicule

Grenoble-Alpes Métropole propose aux professionnels des aides financières pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ou poids-lourds à motorisation électrique, gaz naturel pour véhicule (GNV) ou hydrogène. Ces aides absorbent tout ou partie du surcoût lié à l'achat d'un équipement moins polluant et peuvent se cumuler aux aides de l'État. Bénéficiaires de ce coup de pouce les entreprises dont le siège est domicilié dans la Métropole grenobloise qui déposent une demande de subvention accompagnée d'un devis.

Plus d'informations :
Tél. : 04 57 38 50 39
commerce.artisanat@lametro.fr

Non, les artisans ne sont pas seuls!

Mylène Rambicur est Secrétaire adjoint au Bureau de la CMA Isère. Cogérante de l'entreprise d'étanchéité-maçonnerie ETRA, basée à Rives, cette dirigeante s'est engagée pour faire entendre la voix des artisans dans les territoires. Mais elle voudrait également que les artisans connaissent mieux l'offre de services proposée par leur Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.



Mylène Rambicur

Quelles sont vos missions en tant qu'élue de la CMA Isère?

Je représente la CMA Isère dans différentes instances décisionnaires du territoire. Je siège notamment au conseil local de développement Isère Porte des Alpes et Pays voironnais, dont l'objectif est d'associer la société civile à la conduite des politiques publiques et à toute problématique concourant à l'aménagement et au développement du territoire. Dans ce cadre, j'ai participé à un comité de pilotage du contrat de ville visant à proposer aux

acteurs du Pays voironnais des opérations pour accompagner les jeunes entreprises des quartiers et assurer leur maintien et leur développement. La CMA Isère a par ailleurs réalisé une étude de ce territoire afin de définir les caractéristiques des entreprises artisanales implantées. Ce type d'étude est riche d'enseignements afin d'identifier les accompagnements envisageables pour soutenir l'économie ou la développer dans certains secteurs. Il s'agit là d'une aide réelle aux politiques locales, une démonstration de notre capacité à travailler main dans la main. Ainsi, lorsqu'il est question d'apprentissage, on s'aperçoit que si le territoire n'est pas bien desservi en transports en commun, les artisans ont de sérieuses difficultés pour attirer des jeunes dans leurs entreprises. Tout est donc lié en matière d'aménagement du territoire et d'économie. L'élue de la CMA Isère et le conseiller qui l'accompagne dans ces différentes instances doivent donc mettre en avant ces problématiques afin de trouver des solutions avec les élus locaux.

Vous intervenez également en faveur de la dynamisation des entreprises?

En effet, je participe notamment dans le cadre de l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui se poursuit à Bourgoin-Jallieu. Je siège à la commission chargée de valider les dossiers de demande d'aides financières. Ces aides sont destinées à subventionner les projets d'investissement et de modernisation des lieux de vente. Il peut s'agir d'achat de matériel, de réhabilitation de locaux ou encore de travaux de façade. Les entreprises pourront également prochainement bénéficier de l'intervention d'un client mystère. Cet accompagnement permet aux artisans de connaître la perception du client mystère sur leur commerce, leur accueil et leurs services proposés. Ce

regard extérieur est un formidable outil de perfectionnement. Il donne aux dirigeants des pistes d'amélioration. À travers ce type d'action, la CMA Isère joue pleinement son rôle de soutien aux entreprises artisanales et à l'économie locale.

Pouvez-vous nous préciser vos missions au sein de la CMA Isère?

Je siège à la Commission des affaires générales où sont discutées les questions afférentes à la vie de la Chambre (projets immobiliers, évolution du personnel, organisation, ...). Au fond, des sujets pas très éloignés de ceux d'un chef d'entreprise. Je siège également au sein de la Commission des marchés qui décide de l'attribution des marchés pour tous les achats de la CMA Isère.

Pourquoi avez-vous choisi de vous impliquer à la CMA Isère?

Pour plusieurs raisons. L'engagement de mon père, Georges Burba, tout au long de sa vie professionnelle a eu, à l'évidence, valeur d'exemple pour moi. Je fais également partie du groupe Femmes de la Fédération du bâtiment. Enfin, il m'a semblé normal, en tant que chef d'entreprise artisanale, maîtrisant bien les singularités de l'activité artisanale, de m'impliquer pour défendre les intérêts des entreprises. J'ajoute que, lorsque j'ai découvert moi-même la CMA Isère, j'ai réalisé que les artisans ne sont pas seuls, contrairement à ce qu'ils croient souvent! J'œuvre donc également pour leur faire connaître les services proposés par la CMA Isère, l'accompagnement et l'aide qu'ils peuvent trouver auprès d'elle pour toutes leurs démarches, dans les moments de doute et les difficultés qu'ils traversent. Je voudrais vraiment que les artisans connaissent mieux leur Chambre et n'hésitent pas à s'adresser à ses conseillers.

Diffuser de la musique : ce qu'il faut savoir



71 % des entreprises et notamment les commerces accueillant du public diffusent de la musique. Et si une étude récente* prouve que la musique est appréciée des clients mais aussi des employés, le dirigeant doit connaître ses obligations au regard de la loi. Laurent Bonnet, directeur régional de la SACEM, nous explique le fonctionnement de cette redevance.

ARTISANAT 38 : POUVEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER LA SACEM?

Sacem signifie Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique. Cette société privée à but non lucratif créée en 1851 assure la gestion collective des droits des auteurs afin que les créateurs puissent vivre de leur art. Le droit d'auteur est en effet l'unique salaire des auteurs et compositeurs. Nous regroupons 157 300 sociétaires créateurs de musique et notre répertoire compte plus de 100 millions d'œuvres nationales et internationales. La Sacem est chargée de collecter les droits des auteurs compositeurs et éditeurs auprès des utilisateurs des œuvres chaque fois que celles-ci sont exploitées. Ces redevances sont ensuite redistribuées. La Sacem défend également et représente les créateurs en France et à l'étranger, et promeut et soutient la création. La Sacem collecte également, pour le compte de la Société pour la perception de la rémunération équitable (Spré), la redevance distribuée aux artistes-interprètes et producteurs.

(arbre de Noël, journée portes ouvertes, inauguration...) dans ses locaux, quel que soit le mode de diffusion (CD, radio, fichiers numériques, TV, vinyles, etc.), les dirigeants doivent obtenir une autorisation de diffusion auprès de la Sacem. Il en est de même pour les commerces qui accueillent du public et diffusent de la musique sur leur lieu de vente. Ayant obtenu l'autorisation, les chefs d'entreprise doivent acquitter une redevance. La diffusion sur les services d'accueil téléphonique relève de la même obligation.

Ecouter de la musique en magasin améliore les ventes, joue sur le moral des salariés et réduit la perception de l'attente en caisse.

COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE?

L'artisan peut contacter la Sacem ou se rendre sur le site Internet sacem.fr afin de demander et obtenir une autorisation et même effectuer son règlement. Le barème de la redevance est basé sur différents critères : type de commerce, capacité

de l'établissement, commune d'implantation, nombre d'employés en contact avec la clientèle, surface du magasin,.... L'autorisation délivrée est contractuelle, forfaitaire et donne la possibilité de puiser dans l'ensemble du répertoire de la Sacem. Il s'agit d'un contrat annuel à tacite reconduction. Les montants indiqués sont hors taxes pour une année. Les droits dus sont soumis à la TVA. À titre indicatif, les tarifs les plus bas, soit ceux appliqués à la plupart des commerces artisanaux, représentent une redevance d'environ 220 € par an. Les entreprises peuvent obtenir une réduction de 20% en effectuant leur demande d'autorisation à l'avance.

QUE RISQUE UNE ENTREPRISE SANS AUTORISATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE?

La Sacem contacte les entreprises nouvellement créées et ses collaborateurs effectuent des contrôles au sein des autres entreprises afin de régulariser l'absence d'autorisation. La Sacem n'a pas le pouvoir de sanctionner les contrevenants. L'écoute de musique sans consentement de l'auteur étant illicite et relevant du pénal, dans certains cas de récidive elle peut engager une procédure devant le tribunal. Mais notre rôle consiste aussi à promouvoir la diffusion de notre répertoire.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'AVOIR UNE AMBIANCE MUSICALE?

Une enquête* réalisée à notre demande par le magazine LSA afin d'évaluer les effets de la musique sur les points de vente, révèle que 80% des clients souhaitent écouter de la musique en magasin, et que celle-ci améliore les ventes, joue sur le moral des salariés et réduit la perception de l'attente en caisse. La musique permet aussi la confidentialité des conversations dans certaines entreprises et améliore l'image du point de vente. Dans certaines enseignes, la diffusion de la musique relève d'une véritable stratégie commerciale.



* Étude et enquête Sacem et Mood Media réalisées par LSA - 2014.

Un profil d'entrepreneur

Son DUT techniques de commercialisation en poche, Fabien Sikirdji n'avait qu'une idée en tête : se lancer dans l'entrepreneuriat. Créée en 2005, Optym-Ha est aujourd'hui le leader français de la maintenance des filtres à particules (FAP) et l'entreprise vient d'implanter un nouveau site de production en région parisienne.

SE FAIRE UNE PLACE

Grâce à un travail de terrain et à l'excellence du service proposé, et malgré l'apparition de deux concurrents de taille, Fabien Sikirdji parvient à trouver sa place sur ce marché très convoité. « En 2007, la RATP nous a fait confiance en signant avec nous un accord-cadre pour la maintenance d'une partie de ses bus. Nous travaillons aujourd'hui avec les plus grands opérateurs de transports urbains tels "Keolis" ou "Transdev" et de nombreuses concessions et distributeurs automobiles et poids lourds. »

SAVOIR ÉVOLUER

Car outre la maintenance des filtres à particules des bus, l'entreprise s'est également développée dans d'autres sphères. « Nous nous sommes équipés pour assurer la maintenance dans le secteur de l'automobile, qui représente aujourd'hui environ 30% de notre activité.

Les FAP des bus étant peu à peu remplacés par des catalyseurs, nous nous sommes ensuite adaptés et avons proposé le nettoyage des catalyseurs. Puis "Euro 6", la nouvelle norme européenne d'émission de rejets polluants en vigueur depuis 2014, a rendu le FAP obligatoire sur tous les véhicules industriels et a relancé ce segment d'activité. Nous nous sommes enfin développés sur le secteur des catalyseurs poids lourds en optant pour leur remplacement pur et simple, seule solution apte à assurer la satisfaction client exigée. » Une stratégie d'adaptation qui porte ses fruits, Optym-Ha est aujourd'hui le leader français du nettoyage FAP et l'entreprise a décidé de se rapprocher de ses principaux clients en implantant un nouveau centre de production dans le Val-d'Oise. « Après deux déménagements, l'entreprise est, depuis 2014, basée à Villard-Bonnot, dans un bâtiment de 700 m². Aujourd'hui, la plupart de nos clients sont implantés en région

parisienne, raison pour laquelle nous avons choisi de nous rapprocher de la capitale afin de limiter les transports. La notion de service de proximité est importante et cet ancrage local nous permettra également de développer notre clientèle francilienne. » Ce nouveau site de 350 m² inauguré en 2017 a représenté un investissement de 250 000 euros. Il a été conçu de manière à répondre à toutes les normes environnementales et de sécurité au travail.

UNE EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE

Optym-Ha emploie aujourd'hui 14 personnes dont 9 à la production. « Je me sens très concerné par l'environnement et par le confort et la sécurité de mes salariés. Nos sites de production sont conçus afin de ne rejeter aucune particule et ils sont équipés d'un système de dépollution de l'air. Sur les conseils de la CMA Isère, qui nous suit depuis la création, j'ai également réalisé un diagnostic des flux (matières premières, déchets, énergie...). Enfin, conformément à la réglementation, nos déchets finaux sont évacués et traités par une société spécialisée et normalisée ISO 14001 - 9001. »

UN AVENIR RADIEUX

L'avenir semble prometteur pour Fabien Sikirdji qui vient à nouveau de saisir une formidable opportunité de développement. « "Eminox", l'équipementier anglais détenant une part importante du marché français des bus et fabricant des systèmes de réduction des émissions d'échappement pour des véhicules et équipements diesel, a décidé de fermer sa filiale française. Après de multiples discussions au siège anglais - en prévision desquelles j'ai d'ailleurs suivi une excellente formation à l'anglais avec la CMA Isère -, j'ai obtenu un contrat exclusif de distribution des pièces de rechange sur toute la France. J'ai également la licence d'exploitation de la technologie de nettoyage de FAP utilisé par "Eminox". » Un accord qui, s'il donne des ailes à l'entreprise, est surtout le fruit d'une stratégie d'entreprise focalisée sur le service client et la qualité du service.



Fabien Sikirdji

Loi de finances pour 2018

Comme chaque année, les lois de finances et de finances rectificative comportent des mesures concernant les entreprises et les particuliers. L'Association des experts-comptables des Alpes vous détaille ces mesures.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

■ Impôt sur les sociétés et bénéfices professionnels

La loi de finances pour 2018 modifie la baisse progressive déjà prévue l'an passé de l'impôt sur les sociétés qui sera ramené de 33,33% à 25% d'ici 2022, le taux réduit des PME à 15% n'étant pas affecté. Le taux d'imposition des plus-values professionnelles à long terme est quant à lui abaissé à 12,8% à compter du 1^{er} janvier 2017.

■ Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

La loi de finances pour 2017 avait porté le taux de CICE de 6% à 7% pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC versées en 2017. La loi de finances pour 2018 abaisse de nouveau ce taux à 6% pour les salaires versés en 2018 et prévoit la suppression de ce crédit d'impôt à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette suppression sera toutefois compensée par une baisse de charges sociales.

■ Augmentation des plafonds de recettes pour les micro-entrepreneurs

Dès l'imposition des revenus 2017, les limites d'application des régimes micro sont portées à 170 000 € (activités de vente) et 70 000 € pour les autres. Une extrême vigilance s'impose en revanche puisque les limites d'application du régime de la franchise en base de TVA n'ont pas été modifiées (82 800 € pour les activités de vente et 33 200 € pour les autres).

■ TVA et autres mesures

Dans les autres mesures prises dans le collectif budgétaire, l'article 105 de la loi de finances légalise les annonces faites courant 2017 par le gouvernement quant à l'obligation de certification des logiciels de caisse. D'autres mesures ont été prises alourdissant la fiscalité attachée aux véhicules les plus polluants. On notera également la mise en place d'un nouveau dispositif de consolidation pour le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée dans les groupes de sociétés.

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

En matière de fiscalité des particuliers, l'année 2019 connaîtra la mise en place du prélèvement à la source. En 2018, plusieurs réformes méritent d'être soulignées.

■ Mise en place du prélèvement forfaitaire unique

La loi de finances pour 2018 transforme en profondeur la fiscalité des revenus du capital : dividendes, revenus de placements (intérêts), revenus de certains contrats d'assurance-vie et plus-values de cession de valeurs mobilières. Pour mémoire, ces revenus étaient depuis plusieurs années soumis à l'impôt sur le revenu progressif, après application de différents abattements. A compter du 1^{er} janvier 2018, ces revenus sont soumis à un taux unique d'imposition de 12,8%, sans aucun abattement, ni CSG déductible. S'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2% (compte tenu de la hausse de 1,7 point de la CSG), aboutissant à un taux global de prélèvements de 30%. Concernant les plus-values de cession de valeurs mobilières, les dispositifs de faveur sont supprimés, à l'exception de l'abattement de 500 000 € prévu en cas de cession de PME par un dirigeant partant à la retraite. Une option pour l'impôt progressif reste possible.

■ Crédits et réductions d'impôt

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018, mais certains équipements en sont désormais exclus. La réduction d'impôt "Pinel" est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021, mais ne s'applique plus qu'aux biens situés en zones A, A-bis et B1. On peut noter que la loi prévoit désormais un plafonnement des frais et commissions pratiqués par les intermédiaires.

Le crédit d'impôt pour les dépenses d'aides à la personne est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020. En outre, de nouveaux équipements présentant une réelle utilité pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, sont éligibles à ce crédit d'impôt. Enfin, pour atténuer la suppression

de la réduction d'impôt sur la fortune pour souscription au capital des PME, la réduction d'impôt sur le revenu pour ces souscriptions est temporairement renforcée, puisque son taux est porté de 18% à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018.

■ Fin de l'ISF

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Alors que les redevables, le fait générateur, le seuil d'imposition et le barème de l'IFI sont les mêmes que ceux relatifs à l'ISF, le changement majeur se trouve dans l'assiette du patrimoine imposable. En effet, seuls les biens immobiliers, détenus directement ou indirectement par les contribuables doivent désormais être déclarés et soumis à l'IFI. Des mesures particulières sont prévues afin d'exclure certains biens immobiliers comme les biens affectés à l'activité professionnelle du contribuable.

■ Exonération de taxe d'habitation

La loi prévoit, à compter de l'imposition 2018, un dégrèvement total ou partiel de la taxe d'habitation de la résidence principale, qui dépend du niveau de ressources du foyer fiscal. Ainsi, certains bénéficieront, dès 2018, d'une exonération totale de la taxe d'habitation.



Contact : ADECA
Tél. : 04 56 38 13 22
adeca.asso@orange.fr

Devenir sapeur-pompier

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours de l'Isère) encourage le volontariat des salariés en proposant aux employeurs de signer une convention formalisant le temps et la fréquence à laquelle ils acceptent de libérer leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leurs missions. Avoir des salariés sapeurs-pompiers dans ses effectifs est un réel atout pour l'entreprise !

UNE PLUS-VALUE POUR L'ENTREPRISE

Les volontaires représentent 80% de l'effectif des sapeurs-pompiers, soit environ 4 200 pompiers volontaires sur 5 000 pompiers en Isère. « Une grande majorité de ces volontaires travaille dans le secteur privé, précise le colonel Didier Lebeau, chef de la division prospective, qualité et volontariat du SDIS. Nous avons donc l'obligation, pour maintenir l'efficacité de nos effectifs, de tisser des liens constructifs avec leurs employeurs afin de mieux faire connaître le volontariat et démontrer qu'avoir un sapeur-pompier dans ses effectifs peut être une chance. Nos volontaires sont en effet formés et bénéficient des nombreuses expériences acquises en interventions. Au sein de leur entreprise, ils valorisent ces acquis, soit de manière préventive, en permettant la mise en place d'une organisation limitant les risques d'incendie ou d'accident, soit de manière opérationnelle en cas d'accident au travail. Les sapeurs-pompiers volontaires ont également des qualités inhérentes à leur mission : l'esprit d'équipe, un sens aigu des responsabilités, une capacité d'initiative, des aptitudes et un savoir-être qui représentent de véritables plus-values pour l'entreprise. »

LA POSSIBILITÉ DE SIGNER UNE CONVENTION

Afin d'encourager les dirigeants à favoriser l'exercice du volontariat, le SDIS a mis en place une convention tripartite engageant le salarié sapeur-pompier volontaire, le chef d'entreprise et le SDIS. « Nous avons tout à fait conscience qu'un salarié sapeur-pompier ne peut être dérangé pendant ses heures de travail, précise le lieutenant-colonel Frédéric Fournier, chef du groupement développement du volontariat. Nous comptons d'ailleurs 74 artisans dans nos rangs et nous connaissons leurs contraintes professionnelles. Cependant, il est tout à fait envisageable de passer une convention avec l'employeur afin qu'il détermine les conditions dans lesquelles il accepte de libérer son employé. Cette convention s'applique pour les temps de formation initiale ou de perfectionnement et/ou pour les missions opérationnelles. Le chef d'entreprise peut ainsi définir les "règles du jeu" et la disponibilité qu'il est prêt à accepter pendant le temps de travail de son salarié. » En Isère, 555 chefs d'entreprise ont signé une convention SDIS-Employeurs et 652 sapeurs pompiers volontaires en bénéficient. Une participation citoyenne encouragée par le SDIS qui offre en effet aux dirigeants signataires la possibilité de bénéficier de compensations

financières : remboursement par le SDIS de la rémunération des heures d'absence du salarié (salaire brut + charges patronales) ou reversement des indemnités du sapeur-pompier volontaire à son employeur, ces sommes n'étant pas assujetties à l'impôt ni aux prélèvements sociaux. « La plupart de nos recrues suivent les formations pendant leurs congés, en soirée ou le week-end. Ces conventions fixent les modalités de mise en disponibilité pendant les heures de travail. »

VALORISER SON ENTREPRISE

Si la signature d'une convention permet de formaliser un accord souvent tacite entre employé et employeur, elle relève, de la part du chef d'entreprise, d'un acte citoyen qui mérite d'être valorisé. « Le label national Employeur partenaire des sapeurs-pompiers récompense et valorise les employeurs qui, à travers la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur organisation, manifeste un esprit civique particulièrement remarquable. Ce label reconnaît la participation de l'entreprise à la continuité et à la qualité des secours de proximité. Il peut être utilisé comme outil de communication, il symbolise l'intégration à un réseau d'entreprises dynamiques et citoyennes présentes sur tout le territoire. »

LABEL NATIONAL EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS

Sébastien Baillu, dirigeant de la Serrurerie du lac, à La Bâtie-Divisin, a reçu ce label le 12 janvier dernier. « Je suis moi-même sapeur-pompier volontaire et je suis très touché par ce signe de reconnaissance. Je salue le travail fait par le SDIS de l'Isère pour permettre aux employeurs de libérer dans des conditions contractuelles leurs employés sapeurs-pompiers volontaires. Il va de soi que pour les petites entreprises, il n'est pas toujours aisé de le faire. La mise en place d'une convention facilite la coexistence entre volontariat et exigence professionnelle. »



Éminemment artisan

Quand on lui demande quel métier il exerce, Michel Bellet, quatrième génération à la tête du "Coq en velours", à Aoste, répond toujours qu'il est "gérant cuisinier". Ce passionné de gastronomie traditionnelle est l'un des premiers restaurateurs à avoir obtenu la toute nouvelle qualité d'Artisan cuisinier, créée en juin 2017. Une valorisation de son métier que Michel Bellet attendait depuis longtemps.



Michel Bellet

Le restaurant fut créé en 1900 par ses arrière-grands-parents. Ses grands-parents puis ses parents ont ensuite apporté leurs talents et leur contribution à la renommée de cet établissement. Après avoir obtenu son CAP et travaillé chez plusieurs chefs étoilés, Michel Bellet revient à Aoste pour seconder son père avant de prendre les rênes de l'établissement dans les années 90. Et si le cadre, les recettes et les menus ont évolué, la cuisine est restée fondamentalement traditionnelle. « Comme ce fut toujours le cas ici, je tiens à perpétuer nos savoir-faire et à n'utiliser que des produits frais, de grande qualité et régionaux. Je m'inscris en cela contre la malbouffe qui règne en maître aujourd'hui. J'ai ainsi à cœur de faire moi-même mes quenelles de brochet, mes terrines, mes pâtisseries... La fameuse recette du coq en velours créée par mon père est un exemple parfait de cette cuisine savoureuse et authentique à base de volaille de Bresse. » Une exigence qui vaut au restaurant d'avoir obtenu

trois fourchettes et un Bib gourmand au Guide Michelin, une distinction qui souligne la qualité de l'accueil. « Il ne sert à rien d'avoir un bon cuisinier si l'accueil n'est pas à la hauteur. Mon épouse Michèle et mon personnel sont très attentifs à faire de ce moment passé au "Coq en velours" une étape gastronomique agréable en tous points. »

VALORISER SES VALEURS ET SAVOIR-FAIRE

Président de la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT) pour l'Isère depuis 2014, Michel Bellet engage toute son énergie, et il n'en manque pas, à défendre les intérêts des professionnels. « J'adore mon métier, j'aime infiniment le contact, je voudrais transmettre ma passion et j'ai à cœur de la défendre. Pour toutes ces raisons, je suis extrêmement satisfait de la création de la qualité d'Artisan cuisinier. Je vois dans cette initiative une opportunité de valoriser les savoir-faire de ce noble métier. J'avais déjà applaudi la création du titre de Maître restaurateur, seul titre délivré par l'État qui récompense l'engagement des restaurateurs à proposer une carte maison réalisée dans l'entreprise avec des produits bruts et frais intégrant les circuits courts. »

DEVENIR ARTISAN CUISINIER

« La qualité d'Artisan cuisinier va encore plus loin. C'est une formidable avancée qui permet aux cuisiniers d'être reconnus comme artisans. Je me sens depuis toujours éminemment artisan et cette qualité d'Artisan cuisinier que j'ai obtenue en novembre 2017 m'autorise à mettre davantage encore en valeur mon métier et ma cuisine. Aux côtés de la CMA Isère, la FAGIHT s'est mobilisée pour inciter les professionnels à obtenir cette qualité qui leur permet de mettre en avant leurs savoir-faire. Les critères d'obtention sont rigoureux, ils sont sensiblement les mêmes que pour le titre de Maître restaurateur. Il faut aussi être immatriculé au Répertoire des Métiers de la CMA Isère, une exigence somme toute

logique puisque nous faisons partie des métiers de bouche. La CMA Isère nous aide et nous guide sur la voie de l'excellence et de la reconnaissance. Les restaurateurs le savent bien, pour exister il faut proposer ce qui se rapproche le plus de la perfection. Je pense sincèrement que les consommateurs préfèrent aujourd'hui la qualité à la quantité. C'est un bon signe pour l'avenir de nos entreprises. »

Car outre le fait de déborder de vitalité et de passion, Michel Bellet prêche aussi un optimisme forcené. « Quand j'étais enfant, ma maman me disait toujours : si on te demande comment tu vas le matin, il faut toujours répondre que tu vas bien ! Il ne faut pas faire peser ses ennuis sur les autres. » Une recommandation que Michel Bellet a suivie à la lettre. En témoigne sa bonne humeur et son enthousiasme communicatif. « J'aime apporter un peu de bonheur aux autres, profiter des bons moments et je tiens à ce que mes employés soient heureux de venir travailler. Et je veux croire qu'ils le sont puisqu'ils sont fidèles au "Coq en velours" ! »



La salle du "Coq en velours"



Le cairn, une monnaie locale

Abeille, grain, louis, florain, sol-violette, gonette, ostrea ou cairn, la France compte aujourd'hui une quarantaine de monnaies locales complémentaires (MLC) et autant de projets en cours d'élaboration. Portées par des associations mais aussi par des collectivités territoriales, ces MLC sont nées du désir de favoriser une consommation responsable valorisant les échanges centrés sur un territoire et donc les circuits courts. Cet élan de citoyens soucieux de se réapproprier leur monnaie est également porteur d'exigences sociales et environnementales. En circulation depuis septembre 2017 sur le territoire isérois, le cairn est aujourd'hui utilisé par un millier de particuliers et plus d'une centaine d'entreprises partenaires. Artisanat 38 vous propose un éclairage sur ces nouveaux titres de paiement.

Bien avant la crise des subprimes de 2008, aux États-Unis, et dès les années 90, en France, les monnaies locales avaient pour objectif initial la réappropriation d'un moyen de paiement afin de sortir du circuit de l'économie mondiale, spéculative et financiarisée. En relocalisant l'économie, la volonté des associations citoyennes à but non lucratif à l'origine de ces monnaies complémentaires ou citoyennes était d'instaurer de nouvelles règles d'usages, plus proches de l'échange de biens et de savoirs, et de promouvoir l'activité locale et le lien social. Les monnaies locales complémentaires car elles n'ont pas vocation à remplacer l'euro, ont connu un nouvel essor en 2014 avec la publication d'une loi*. En reconnaissant les titres de monnaies locales complémentaires comme partenaires à part entière de l'économie sociale et solidaire, la loi leur donne en effet une base légale et fixe les conditions de leur utilisation. La France compte aujourd'hui une quarantaine de MLC et de nombreux projets, dont quelques-uns portés par des collectivités

locales ou des réseaux d'artisans-commerçants, sont sur le point de voir le jour. En Isère, le cairn est en circulation depuis décembre 2017 dans le bassin grenoblois.

L'ORIGINE

La réflexion a démarré en 2006 en Isère avec le sol alpin, première tentative d'élaboration d'une MLC dans l'agglomération grenobloise. En tirant les leçons de cette première expérience, l'idée d'une monnaie locale a été portée de nouveau par l'association grenobloise "le Cairn" en 2015. «Des études prouvent que 97% des échanges monétaires sont de nature spéculative. Il s'agit donc de se réapproprier ces échanges, voire de les augmenter, en résistant à la spéculation et en dynamisant l'économie réelle, en fixant les échanges monétaires sur un territoire donné afin de valoriser l'économie locale, les circuits courts entre producteurs, commerçants et artisans indépendants», explique Marie Flécheux, adhérente de l'association le Cairn. «L'objectif de notre association est d'inciter à

une consommation plus responsable, de mettre en place un cercle vertueux, une économie circulaire.»

LES VALEURS

L'association "le Cairn", comme d'ailleurs la plupart des collectifs à l'initiative de MLC, porte également des exigences et des valeurs environnementales. «Valoriser les circuits courts implique la réduction des transports et des émissions de gaz à effet de serre. Notre éthique sociale est inscrite dans le fonctionnement même du cairn. Il s'agit notamment d'associer les acteurs publics, et particulièrement les collectivités locales, dans un projet global d'économie solidaire et de transition énergétique.» La Métropole de Grenoble soutient le projet porté par l'association "le Cairn", au titre de sa compétence en matière de développement économique. La subvention accordée par la Métropole en 2017 a permis à l'association d'embaucher une salariée missionnée pour développer le

*Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

réseau d'adhérents de l'association. « En France, certaines communes acceptent le paiement en monnaie locale de services municipaux tels que la cantine. À Grenoble, nous essayons de mettre en place des partenariats avec le CCAS afin de proposer des bonifications distribuées en cairns, pour augmenter le pouvoir d'achat des personnes qui bénéficient d'aides sociales. »

1 cairn
=
1€

COMMENT ÇA MARCHE ?

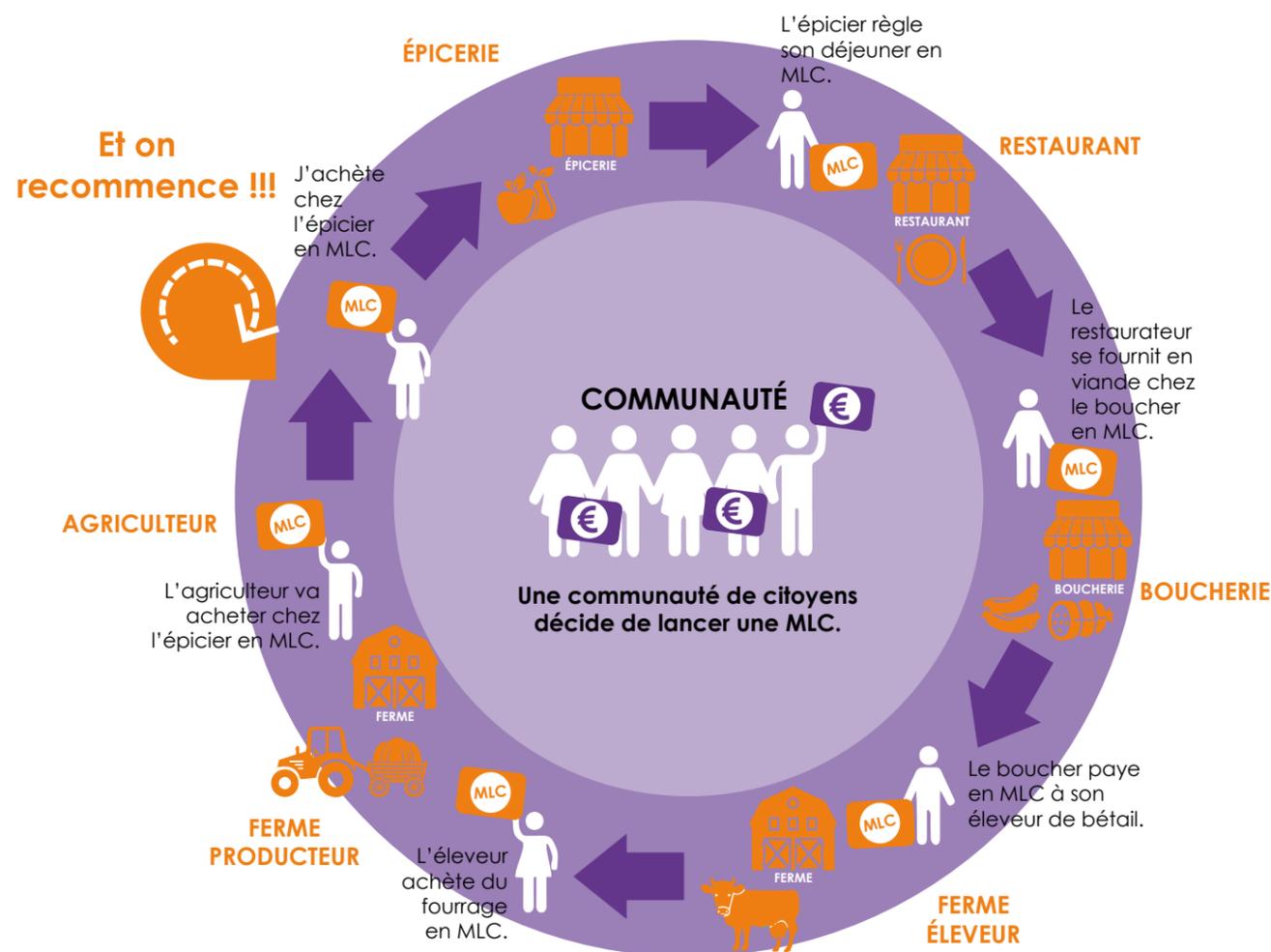
Le cairn circule depuis le 24 septembre 2017 sur le territoire délimité par le schéma de cohérence territorial grenoblois ainsi que sur les parties iséroises des massifs de la Chartreuse, du Vercors, du Trièves, du Valbonnais, du Beaumont et du plateau

Matheysin. Conformément à l'obligation légale, pour changer des euros en cairns, il faut être adhérent de l'association. Le tarif d'adhésion est libre, avec un minimum de cinq euros. La loi* fixe la valeur du cairn – comme de toutes les MLC – à parité avec l'euro. Le change se fait soit dans les antennes de l'association, soit dans les comptoirs de change : il s'agit pour la plupart de commerçants de proximité. Un particulier en possession de cairns les dépense localement chez un artisan, un commerçant ou les échange contre des biens ou des services chez les partenaires du réseau. Les partenaires – artisans, commerçants, producteurs – qui ont été réglés en cairns les réutilisent à leur tour pour régler leurs fournisseurs, leurs factures ou

leurs propres achats quotidiens en privilégiant des fournisseurs locaux. Un cercle vertueux se met alors en place grâce à l'ensemble des adhérents de la MLC et l'argent reste ainsi au service du territoire. Le but de cette monnaie locale est également d'établir la confiance et d'encourager l'entraide entre tous les utilisateurs.

OÙ LES DÉPENSER ?

Les cairns peuvent être dépensés par les adhérents utilisateurs – environ un millier à ce jour – chez tous les professionnels du réseau, soit une centaine de commerçants, producteurs, artisans, professions libérales, entreprises de services ou associations (liste disponible sur cairn-monnaie.com). Les employeurs ont la possibilité de payer leurs fournisseurs et prestataires de services mais aussi leurs employés



(prime ou partie du salaire), sur la base du volontariat, avec des cairns. Les professionnels partenaires ont en commun d'adhérer au projet et aux valeurs portées par le cairn et de faire partie de sa zone géographique, c'est-à-dire au-delà de la métropole grenobloise, les deux tiers sud du département de l'Isère. « Pour être partenaire du cairn, les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, doivent par ailleurs disposer d'une certaine marge de manœuvre quant au choix de leurs fournisseurs », précise Juliette Bailly, membre de l'association. « Ceux-ci, ou du moins une partie, doivent être situés sur le territoire du cairn. »

QUELS AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES ?

« Il va de soi que les entreprises qui adhèrent à l'association partagent notre éthique et les valeurs que nous portons », souligne Marie Flècheux. « Mais au-delà de ce socle idéologique, le cairn est aussi pour les artisans et commerçants un formidable outil pour se constituer un réseau local de fournisseurs, de clients, ... Nous mettons à leur disposition notre réseau pour découvrir des partenaires locaux et c'est tout l'objet du cairn que de favoriser cette économie circulaire. L'adhésion au cairn est également un atout en termes d'image et de visibilité. Les consommateurs qui partagent nos valeurs vont favoriser les artisans, les commerçants acceptant les cairns pour faire leurs achats. Ce système vertueux touche tous les secteurs d'activité. Sur le plan comptable, les paiements en cairns sont considérés comme un mode de paiement, au même titre que les chèques restaurants par exemple. »

QUE DEVIENNENT LES EUROS ÉCHANGÉS ?

« L'association dépose tous les euros échangés sur un fonds de garantie du Crédit Coopératif, partenaire de nombreuses MLC en France.

Ces euros sont placés et peuvent participer au soutien de projets locaux et responsables en lien avec le territoire et dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. », précise Juliette Bailly. « Ce système entraîne donc un dédoublement de la monnaie. La sortie, par reconversion de monnaie locale en monnaie nationale, est toujours possible. Une pénalité de sortie, que nous préférons appeler "contribution à la relocalisation de l'économie", de 2% est cependant appliquée. Pour les entreprises partenaires, la comptabilité reste inchangée, toutes les déclarations fiscales étant saisies en euros, de la même manière que pour les titres-restaurant, par exemple. »

VERS UNE VERSION NUMÉRIQUE

Alors que la version papier du cairn (des billets sécurisés de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cairns imprimés dans la région grenobloise) ne circule que depuis quelques mois dans le territoire isérois et 42 000 cairns sont déjà en circulation, l'association réfléchit à une solution numérique de paiement. Un projet parfois écarté par certaines MLC qui y voient une dématérialisation du lien, mais qui, pour d'autres, peut aussi se révéler un vecteur de fidélisation et un moyen d'accélérer la circulation de la monnaie.

À l'instar du cairn du bassin grenoblois, les MLC suscitent partout en France de nombreux espoirs de voir émerger une économie alternative porteuse de valeurs et créatrice de liens au sein des communautés utilisatrices de ces monnaies. Et si jusqu'à ce jour aucune MLC n'atteint une masse d'échanges significative, en participant à ces initiatives, les artisans contribuent à leur essor et promeuvent une économie de proximité où la relation humaine et le lien comptent autant que l'économie de biens. Une philosophie qui, tout compte fait, correspond bien à celle de l'artisanat.



TÉMOIGNAGE

Jean-Marie et Véronique Saglio-Rossini sont à la tête de la pâtisserie "L'Odyssée gourmande" à Tullins. Ils ont adhéré au cairn dès son lancement en décembre 2017.

« J'avais entendu parler de la monnaie locale grâce à une amie qui vit à Chambéry. Aussi, lorsque l'association le Cairn a commencé à animer des réunions à Tullins, j'y suis allée et j'ai décidé d'adhérer. L'idée de favoriser la consommation et l'économie locale m'a séduite. Depuis le lancement des cairns, les "échanges" ont commencé avec un nombre pour le moment restreint de clients mais j'espère qu'il y en aura de plus en plus. Quand le paiement s'effectue en cairns, une relation différente s'installe avec le client. Cela ressemble à un jeu, il y a une certaine connivence entre nous. C'est un peu comme si nous partagions une communauté de pensée, une même éthique. Nous avons le sentiment d'œuvrer pour une idée à laquelle nous croyons. Le cairn m'a permis de créer un lien nouveau avec mes clients, mais aussi avec les autres commerçants ou artisans qui, à l'image de Pierre Patroncini, élu de la CMA Isère et dirigeant d'une entreprise d'électricité à quelques mètres de notre pâtisserie, ont adhéré à l'association. Nous nous retrouvons à l'occasion de réunions et nous essayons de trouver de nouvelles synergies entre nos entreprises. Je cherche pour ma part des producteurs locaux de fruits rouges ou de farine adhérents au cairn. Quant à la gestion comptable, elle est aussi simple que celle des titres-restaurant. J'ai une touche "cairn" sur ma caisse enregistreuse et une ligne "cairn" dans ma comptabilité. Je ne vois donc que des avantages à utiliser et à accepter d'être payée en cairn. Cette monnaie ne remplacera jamais l'euro mais elle porte un message et une idée de la consommation locale qui me conviennent et qui ont une influence positive sur mes relations avec mes clients. »

*Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Indemnisation du licenciement

Entrée en vigueur le 24 septembre 2017, l'indemnisation du licenciement est désormais soumise à un barème inséré dans le Code du travail. La loi fixe des montants minimaux et maximaux de dommages-intérêts. De plus, quel que soit l'effectif de l'entreprise, les plafonds sont identiques. Un salarié peut donc prétendre, au plus, à une indemnité d'un mois de salaire s'il compte moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et à une indemnité de vingt mois de salaire s'il compte trente ans et plus d'ancienneté. Cependant, les planchers diffèrent en fonction de l'effectif de l'entreprise. Ainsi, dans les entreprises de moins de 11 salariés, l'indemnité varie d'un demi-mois de salaire à partir d'un an d'ancienneté jusqu'à deux mois et demi pour dix ans d'ancienneté. Dans les entreprises de plus de 11 salariés, elle est de trois mois de salaire, excepté pour les salariés de moins de deux ans d'ancienneté pour lesquels elle n'est que d'un mois. Ces montants ne sont pas applicables en cas de licenciement nul (harcèlement moral ou sexuel, discrimination,...).

Autoconsommation photovoltaïque

L'Agence Qualité Construction (AQC) a édité une plaquette à destination des acteurs de la construction, installateurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, afin d'attirer l'attention sur les points de vigilance du photovoltaïque en autoconsommation. Ces recommandations s'appliquent à la conception électrique, à la conception mécanique, à l'assurabilité de chaque installation et à certains aspects juridiques. Ces conseils tiennent compte de la nature et de la destination du bâtiment concerné et du type d'installation envisagée, avec ou sans stockage.

 "Guide pour la réalisation de projets photovoltaïques en autoconsommation" disponible sur ademe.fr

Semaine Nationale de l'Artisanat

Avec le thème "L'artisanat au cœur des territoires", la CMA Isère met en avant, durant la Semaine nationale de l'artisanat du 16 au 23 mars, ce secteur économique à part entière qui anime et structure les territoires. Par sa proximité géographique, l'artisanat participe activement au développement économique local et répond aux enjeux de société en assurant du lien social.

A LA TÉLÉVISION

A découvrir sur TéléGrenoble "Réussir avec l'artisanat" : des reportages vidéo d'artisans isérois. Le but est de montrer la richesse et la diversité des entreprises artisanales en Isère.

EN AFFICHAGE

"L'artisanat au cœur des territoires" s'affiche sur le réseau des abribus du Département de l'Isère.

Les entreprises artisanales sont présentes de façon homogène en Isère, que ce soit dans les communes ou en zones rurales. Elles sont le socle sur lequel repose l'équilibre des territoires.



DES ÉVÉNEMENTS POUR LES ARTISANS

Le programme complet est disponible sur cma-isere.fr

- **Conférence sur la "Silver économie"**
mardi 20 mars - 19h à la CMA Isère à Grenoble

Avec 80% des personnes plébiscitant le maintien à domicile, la "Silver économie" devient un véritable enjeu de société et ouvre de nouveaux marchés pour les artisans.

Au programme :

- Présentation de la "Silver économie" : enjeux et opportunités pour les entreprises artisanales
- Comment accéder à la "Silver économie" : exemples et témoignages
- Se faire connaître : présentation de l'annuaire IsèreAdom
- Être accompagné : conseils et expertise de la CMA Isère

- **Petit-déjeuner "experts" : micro-entreprise, nouveautés du régime**
jeudi 22 mars - 7h30 à 8h30 à la CMA Isère à Grenoble

Animé par des conseillers spécialisés de la CMA Isère, le thème de ce petit-déjeuner est sur les nouveautés du régime de la micro-entreprise.

 **Sur inscription au 04 76 70 82 09**
ou cma-isere.fr

Tout savoir sur le compteur Linky

En octobre dernier et dans le cadre d'un partenariat entre ENEDIS et la CMA Isère, une réunion d'information était proposée aux artisans électriciens afin de leur présenter le compteur Linky. Retour sur un rendez-vous instructif.

Le déploiement du compteur Linky, système de comptage et de communication à l'interface entre le réseau de distribution et le réseau domestique se poursuit. A ce jour plus de 6 600 000 compteurs ont été installés en France dont 116 000 en Isère. ENEDIS vise le chiffre de 35 millions de compteurs déployés à la fin de 2021. Quant aux spécificités du compteur Linky, elles sont les suivantes :

LES SERVICES APPORTÉS AUX CONSOMMATEURS

Outre le fait que les factures sont basées sur les consommations réelles, avec le compteur Linky, les interventions à distance (relevé de consommation, mise en service, résiliation, modification de puissance...) sont réalisables en moins de 24 heures sans la présence du client. De plus, les pannes réseau étant détectées plus tôt, les délais d'intervention sont réduits en cas d'incident. Un accès simple et gratuit à un site Internet sécurisé permet aux clients de suivre et mieux maîtriser leur consommation. Cet outil facilite également les nouveaux usages : véhicules électriques, énergies photovoltaïques. Enfin, le compteur autorise la diversification des offres tarifaires au regard des usages des clients. Le débat a également permis d'aborder l'exposition aux ondes liée à l'utilisation du compteur, la sécurité des données et le respect de la vie privée.

PRÉSENTATION DU GUIDE SEQUELEC

A l'occasion de cette réunion, la dernière version du guide pratique GP 15 SEQUELEC a été présentée aux électriciens présents. Ce guide reprend l'aspect réglementaire, le fonctionnement du système Linky et les bénéfices associés, les aspects matériels (monophasé et triphasé), les contrats liés ainsi que le réglage du disjoncteur.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COMPTEURS

Les compteurs monophasés et triphasés ont ensuite été détaillés et des explications ont été données sur les différents messages et pictogrammes affichés. Une présentation de



Compteur Linky

l'organe de coupure a ensuite été faite afin de répondre aux nombreuses questions portant sur le réglage du disjoncteur.

L'AUTOCONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Afin de répondre à l'augmentation de l'autoconsommation d'électricité notamment issue de panneaux photovoltaïques, ENEDIS installe des compteurs Linky à tous nouveaux clients désirant auto-consommer une partie de leur production tout en injectant le surplus de leur énergie produite mais non consommée sur le réseau d'électricité. ENEDIS souhaite favoriser ce développement en accompagnant les producteurs. Ainsi le compteur Linky permet à lui seul d'enregistrer en soutirage et en injection l'électricité produite et consommée. Le consommateur n'a plus besoin de s'équiper d'un deuxième, voire d'un troisième compteur.

A la suite du débat, les participants ont pu visiter le showroom d'ENEDIS et découvrir les différents compteurs Linky. Notons que les participants ont été satisfaits de cette rencontre et une réunion similaire est en projet dans le Nord Isère. Les électriciens du secteur seront informés dès la date précisée.

 **Contact : Guillaume Doré**
Tél. : 04 76 70 82 44
guillaume.dore@cma-isere.fr

En partenariat avec :  ENEDIS
ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Les formations aux métiers de la beauté

Avec 300 jeunes inscrits en 2017, le pôle Beauté de l'EFMA, créé en 2012, a désormais atteint sa vitesse de croisière. Dans le cadre du développement de son offre de services, la CMA Isère crée à la rentrée prochaine une école privée, l'Académie de la beauté et de la coiffure pour former au CAP Esthétique en un an. Explications !

LE PÔLE BEAUTÉ DE L'EFMA

L'EFMA est le seul établissement de l'Académie de Grenoble à proposer une offre complète de formations d'excellence en apprentissage dans le domaine de l'esthétique et de la coiffure. « La création de ce pôle avait pour mission de développer la filière coiffure et de créer une filière esthétique. Elle a donné lieu à l'ouverture de nouvelles formations diplômantes, un Brevet de Maîtrise coiffure de niveau 3, un CAP et un BP, puis, un peu plus tard, un BM esthétique », précise Fabrice Arsac, directeur de l'EFMA. « Le succès de ces filières tient au fait qu'elles répondent aux besoins des professionnels qui cherchent des apprentis de mieux en mieux formés, ayant des compétences variées et approfondies et susceptibles d'assurer des responsabilités, voire de diriger les entreprises. »

■ Une offre complète de formation

Afin de répondre aux attentes de la profession,

l'EFMA n'a en effet cessé d'étoffer son offre de formation. « Le BM était très attendu par les chefs d'entreprise en quête de collaborateurs hautement qualifiés et autonomes. Ce diplôme convient en effet à des jeunes qui souhaitent assumer des responsabilités en entreprise ou devenir eux-mêmes dirigeants. La formation est orientée notamment vers l'acquisition de compétences managériales, l'approfondissement de la gestion financière et le développement des connaissances et des compétences professionnelles. Les filières beauté de l'EFMA s'adressent à des jeunes de 15 ou 16 ans issus de classe de troisième auxquels le centre de formation propose une formation de deux ans en CAP. Les apprentis ont ensuite la possibilité de poursuivre par un BP en deux ans et les plus ambitieux continuent avec deux années de BM. L'EFMA leur offre la possibilité de réaliser un réel parcours de formation », souligne Fabrice Arsac. « L'EFMA accueille également des adultes dans le

cadre de la formation continue. Il s'agit pour la plupart de personnes en reconversion professionnelle, un phénomène qui tend à s'accroître ces dernières années et auquel l'EFMA offre des solutions. Nous accueillons aussi des personnes qui, titulaires d'un CAP et d'un BP, souhaitent approfondir et consolider leurs compétences en obtenant un BM. »

L'ACADÉMIE DE LA BEAUTÉ ET DE LA COIFFURE

■ Un constat

« Les jeunes et les personnes en réorientation professionnelle déjà titulaires d'un CAP, BP ou Bac et qui souhaitent changer d'orientation dans les métiers de la beauté ont de plus en plus de difficultés à trouver une entreprise qui les accueille au niveau CAP », explique Fabrice Arsac. « Il se trouve en effet que les

professionnels de la coiffure, et de l'esthétique en particulier, recherchent des collaborateurs plus qualifiés et plus autonomes, de niveau BP ou BM. En institut de beauté, il est compliqué qu'un apprenti en CAP soit seul en cabine avec une cliente pour prodiguer des soins. Cette contrainte amène les dirigeants à privilégier des apprentis en BP, lesquels bénéficient d'une plus grande autonomie. La recherche d'un maître d'apprentissage en CAP est donc compromise pour les jeunes qui souhaitent se réorienter vers un CAP coiffure ou esthétique et qui se retrouvent dans une impasse. »

■ Une solution

Afin de leur proposer une solution et de compléter par là-même son offre de formations, la CMA Isère a décidé de créer l'Académie de la Beauté et de la Coiffure. « Cette école privée donne aux jeunes la possibilité de suivre une formation en CAP d'un an qui leur permettra de basculer ensuite en apprentissage à l'EFMA, en niveau BP. Elle verra le jour cette année et sera gérée par la CMA Isère et hébergée par l'EFMA qui mettra ses locaux et ses formateurs à disposition », précise Fabrice Arsac. L'Académie de la Beauté et de la Coiffure accueillera, dès septembre 2018, une première section d'une douzaine d'élèves en CAP esthétique. « Cette formation d'un an se fera sous statut scolaire et non en apprentissage. Les étudiants seront en formation quatre jours par semaine sur le site de Bourgoin-Jallieu et en stage institut un jour par semaine. N'étant pas rémunérés comme les apprentis de l'EFMA, les élèves de l'Académie de la Beauté et de la Coiffure auront le statut de stagiaire. L'objectif de la CMA Isère est d'axer les enseignements exclusivement sur la technique de façon à ce que les étudiants puissent suivre la formation en BP l'année suivante. Les élèves sont donc exemptés de matières générales telles que le français ou les mathématiques. Le coût de la formation est fixé à 4 800 euros par an, soit dans la moyenne basse des tarifs des établissements privés de formation. L'objectif est donc d'ouvrir la première classe de CAP esthétique à la rentrée 2018. »



Contact : Académie de la Beauté et de la Coiffure
Tél. : 04 74 43 51 93

contact@academie-beaute-coiffure.fr
academie-beaute-coiffure.fr



Créer et référencer votre site Internet

6 JOURS

Disposer d'un site Internet est devenu un pré requis pour le développement de nombre d'entreprises. La CMA Isère vous propose de vous former pour créer et référencer votre site Internet. Cette formation permet de comprendre toutes les étapes de la création d'un site professionnel. Au-delà des aspects techniques, elle présente également l'avantage de définir l'environnement concurrentiel, sa stratégie de communication et de travailler sur le contenu du site.

Grenoble : 9, 16, 23 avril, 14, 24, 31 mai

Vienne : 8, 15, 22, 29 novembre, 6, 13 décembre

Contact : Nathalie Cartier-Lange
Tél. : 04 76 70 82 12

Rempporter les marchés publics

2 JOURS

Les marchés publics présentent de nombreux avantages pour les entreprises. Outre la certitude d'être payé, ils fidélisent souvent les clients peu enclins à changer sans cesse de fournisseur. Afin d'aider les entreprises artisanales à répondre aux appels d'offres publics, cette formation permet aux artisans de comprendre les rouages et l'esprit du code des marchés publics, d'appréhender les procédures et la dématérialisation, d'être capable de répondre et d'éviter les embûches. A l'issue de cette formation, l'artisan sera en mesure d'identifier les différents acteurs d'un marché public, de connaître les donneurs d'ordres, les collectivités et leurs organisations et de maîtriser les différents modes de passation des marchés publics.

Grenoble : 6 et 13 avril ; 12 et 19 octobre

Vienne : 15 et 22 mars ; 22 et 29 novembre

Villefontaine ou Bourgoin-Jallieu : 14 et 21 juin

Contact : Marion Riboulet
Tél. : 04 76 70 82 10

Connaître l'essentiel de la paie

4 JOURS

La fiche de paie est un véritable casse tête pour nombre de dirigeants ou de collaborateurs. Afin de les aider à y voir plus clair sur la rémunération, les cotisations, le net imposable et le net à payer, la CMA Isère propose cette formation qui fait suite à la formation "Gérer le personnel au quotidien". Au programme : connaître les éléments complémentaires du salaire (avantage en nature, primes), les retenues (URSSAF, Pôle Emploi), les différents contrats de travail, les différents types de paie (temps partiel, maladie) et les paies avec exonération (temps partiel, contrat d'apprentissage). A l'issue de la formation ils sont ainsi en capacité d'établir une fiche de paie au regard des dernières mises à jour en droit social.

Grenoble : 12, 19 et 26 mars, 3 avril 2018

Vienne : 5, 12, 19 et 26 novembre

Villefontaine ou Bourgoin-Jallieu : 28 mai et 4, 11 et 18 juin

Contact : Catherine Argoud
Tél. : 04 76 70 86 76

Gérer votre fichier client

2 JOURS

Le fichier client, s'il est bien tenu et utilisé, est la clé de voûte d'une campagne de prospection réussie et d'un marketing direct efficace. Pour optimiser au mieux cet outil commercial, la CMA Isère propose une formation afin d'apprendre à constituer ce fichier, à l'utiliser, à le faire vivre et évoluer, à concevoir des tableaux de bord pour assurer un suivi simple de ce dernier.

Grenoble : 7 et 14 novembre

Vienne : 17 et 24 avril

Contact : Marion Riboulet
Tél. : 04 76 70 82 10

Étiqueter vos denrées alimentaires

1 JOUR

Avec la multiplication de nouvelles normes européennes, l'enjeu d'un bon étiquetage des denrées alimentaires est plus que jamais crucial. En dépend en effet le respect de la réglementation mais aussi une bonne information du consommateur. Cette formation vise à améliorer l'information du consommateur, à évaluer le risque en matière d'allergènes, à comprendre la déclaration nutritionnelle. L'artisan est ainsi formé aux nouvelles règles européennes et aux exigences du règlement INCO n° 1169/2011 portant sur l'étiquetage des denrées alimentaires et notamment sur : les produits préemballés et/ou non préemballés, les mentions obligatoires, les mentions spécifiques, les conditions particulières des allégations.

Grenoble : 28 mai ; 8 octobre

Vienne : 30 avril ; 10 décembre

Villefontaine ou Bourgoin-Jallieu : 11 juin ; 15 octobre

Contact : Sandrine Chambon
Tél. : 04 74 70 86 80

Depuis plus de 60 ans, MAAF assure les PROS!

Multirisque professionnelle
RC Décennale (PROS du bâtiment)

Véhicules professionnels

MAAF disponible pour vous



au téléphone

3015 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.



Conditions des contrats et coordonnées des assureurs disponibles en agence MAAF

03/17 - MAAF Assurances SA RCS NORT 542 073 580
Crédit photo : Fokai Studio - Création : e7images

NICOLAS ET DAVID* BOULANGERS, PÉTRISSENT LE QUOTIDIEN DES AUVERHONALPINS



*Avec BPAURA, les économies des Auverhonnalpins nourrissent les projets de chacun comme Nicolas et David de Biviers qui viennent d'ouvrir leur seconde boulangerie.

PLUS FORTE. PLUS PROCHE. PLUS CONNECTÉE



BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES
www.bpaura.banquepopulaire.fr



Paroles d'adhérents Apti...

Vincent Batier, la passion du rallye

Enfant, son père l'emmenait très souvent voir des rallyes, partageant avec lui, au fil des années, sa passion pour les belles mécaniques et les moteurs ronflants. Quelques années plus tard, au moment de choisir sa voie, Vincent Batier a décidé de faire de ses souvenirs d'enfance... son métier.

ESPRIT DE COMPÉTITION

J'attaque la 4^e année de développement de mon entreprise, Bat Métal Compétition. Après trois ans comme auto-entrepreneur, je viens de passer en statut de SARL. Mon activité, c'est de préparer des voitures pour des courses automobiles. Depuis que je suis tout petit, j'adore l'esthétique de ces véhicules de compétition.

GOÛT POUR LA PERFECTION

Aujourd'hui, sur un marché très concurrentiel, je me démarque avant tout par la qualité de mon travail. Que ce soit pour installer des arceaux de sécurité ou pour de la mécano-soudure par exemple, j'assure à mes clients

un service optimal en termes de soudures et de finition. Ils me font confiance, car ils connaissent mon goût pour la perfection et ils savent que je suis moi-même pilote.

PLAISIR ET EFFORT

J'aime bien voir le fruit de mon travail sur le terrain. Avec mes pièces, certains de mes clients roulent plus vite que moi, ils voient donc que ça marche ! J'aime beaucoup discuter avec eux, comprendre ce qu'ils recherchent, m'améliorer en permanence. Se mettre à son compte, c'est génial mais c'est dur, il faut avoir du caractère... et avant de bien gagner sa vie, il y a de la marge !



« Quand on se met à son compte, il ne faut surtout pas croire qu'on va devenir milliardaire ! »

Pour sa couverture santé et pour sa prévoyance, Vincent a choisi Apti.

Apti - Groupe Alptis / 21, rue du Mail - 38500 Voiron
Tél : 04 76 05 65 74 / apti@alptis.fr / www.apti-assurances.fr

réinventons
la formation



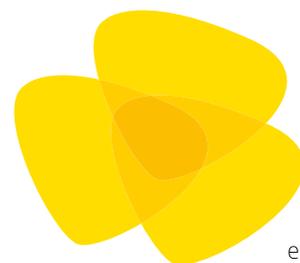
La firme Grenoble Photo: Fotolia

Formez un jeune en apprentissage

CAP, BP et B^M esthétique

L'EFMA accueille les apprentis
dans son pôle Beauté de 1 200 m².

- Equipement professionnel entièrement neuf
- Plateau de 190 m² dédié à l'esthétique
- Enseignement de qualité
- 76% de réussite aux examens
- Aide à la recherche d'apprentis
- Possibilité d'hébergement



espace
formation
des métiers
et de l'artisanat

EFMA

www.efma.fr

Champ-Fleuri - CS 24013 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex

Tél. : 04 74 43 67 00 / Fax : 04 74 43 67 08

contact@efma.fr - efma.fr

fb.me/efma.bourgoin 